

**RAPPORT N° 02/2-24
au Conseil Municipal**

OBJET

**OPERATION « EMMANUEL RAMAYE » (43 LLTS / SODIAC)
SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE**

La SODIAC, propriétaire de parcelles de terrain situées rue Monthyon, propose, en concertation avec la Ville, la réalisation d'une opération de 43 logements locatifs très sociaux.

L'implantation de ces logements très sociaux sur la rue Monthyon répond aux objectifs suivants :

- densifier le Centre-Ville,
- reloger les familles issues de la RHI frange du Boulevard Sud et du Centre-Ville,
- proposer des logements locatifs très sociaux en milieu urbain.

Le montage financier de l'opération immobilière sociale se devait de participer à l'équilibre du bilan foncier global de l'aménagement de cet îlot, sur lequel, une partie des terrains acquis dans le cadre de la concession de renouvellement urbain, sont vendus à un promoteur pour réaliser des logements en accession à la propriété défiscalisable.

Le bilan financier prévisionnel présenté par la SODIAC fait apparaître un financement possible de la surcharge foncière par le FRAFU et l'Etat, sous condition d'une participation communale, selon la répartition suivante :

* Besoin de financement complémentaire		1 047 115,93 €
* Financement possible		1 047 115,93 €
- LBU	(39 %)	408 375,24 €
- Ville	(30 %)	314 134,77 €
- FRAFU	(20 %)	209 423,18 €
- SODIAC	(11 %)	115 182,74 €

Je vous demande :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération « EMMANUEL RAMAYE » (43 LLTS / SODIAC),
- d'approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 314 134,77 € à la surcharge foncière de l'opération selon le plan de financement ci-dessus,

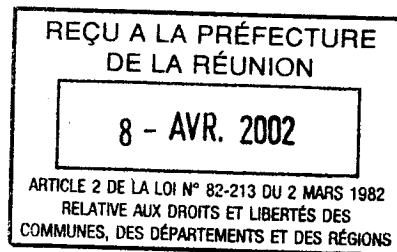
RAPPORT N° 02/2-24

- de m'autoriser à négocier avec la SODIAC les modalités de versement de la participation communale,
- de m'autoriser à signer la convention de versement de la participation avec la SODIAC qui résultera de la négociation.

Les crédits seront prévus au Budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-24
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

**OPERATION « EMMANUEL RAMAYE » (43 LLTS / SODIAC)
SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 02/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions - dont 2 par procuration)**

ARTICLE 1

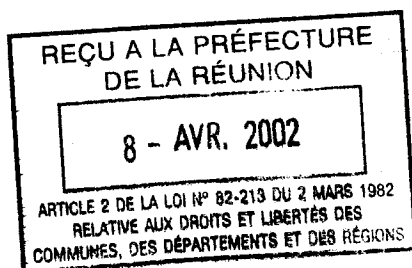
Approuve le bilan financier prévisionnel présenté par la SODIAC et la participation financière de la Commune à hauteur de 314 134,77 € à la surcharge foncière de l'opération « EMMANUEL RAMAYE ».

ARTICLE 2

Autorise le Maire à négocier les modalités de versement de la participation communale et à signer la convention y afférente.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, - 4 AVR. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



Signature of René-Paul Victoria